

République Française

**melun**



**PÔLE CADRE DE VIE  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

*Service Patrimoine et Foncier*

## **DECISION DU MAIRE**

**Le Maire de la Ville de Melun,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2122-22 1°;**

**VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier l'article L.2141-1 ;**

**VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.07.5.60 en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire et notamment d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**

**VU le plan de division faisant apparaître l'emprise de 1596 m<sup>2</sup> à désaffecter (zone B délimitée en bleu) ;**

**CONSIDERANT la nécessité de prévoir l'implantation d'une structure petite enfance suite à la réalisation par l'opérateur Altaréa Cogedim du nouveau quartier Central Nature à proximité de l'école Decourbe ;**

**CONSIDERANT la finalisation prochaine d'un projet de bail à construction entre la Ville et Altaréa Cogedim dans le but de construire une crèche ;**

**CONSIDERANT que la Ville de Melun dispose d'une emprise au sein du Groupe scolaire Decourbe qui servait à la pratique sportive à proximité de l'opération susvisée ;**

**CONSIDERANT que cette emprise n'est plus utilisée à la pratique sportive car elle ne répond plus aux normes applicables qu'elle est par conséquent déjà désaffectée sans qu'aucun acte juridique ne l'ait constaté ;**

**CONSIDERANT que le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, il convient de désaffecter formellement cette parcelle, afin de pouvoir procéder ultérieurement à son déclassement avant de la mettre à disposition de l'opérateur, via la conclusion du bail à construction précité ;**

Décision municipale  
n° 2022.62  
portant  
désaffectation  
d'une partie de la  
parcelle cadastrée  
section AP n° 192 p  
sise 5 rue rue de  
Vaux

**CONSIDERANT** que l'emprise foncière nécessaire pour la réalisation de la structure susvisée est de 1596 m<sup>2</sup> ;

## **DECIDE**

**DE DESAFFECTER** l'emprise d'une surface de 1596 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AP n° 192, sise 5, rue de Vaux à Melun.

**DIT** que la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Seine et Marne,

et qu'elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**DIT** que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Melun, le 23 AOUT 2022

**Le Maire,  
Par Délégation,  
L'Adjoint au Maire,**

  
Henri Mellier 



**NOTES :**  
 Plan relatif aux limites d'occupation au 23 Juin 2022, sans bornes matérialisées avec les riverains. Les limites matérialisées à titre indicatif et servent confirmées contradictoirement.

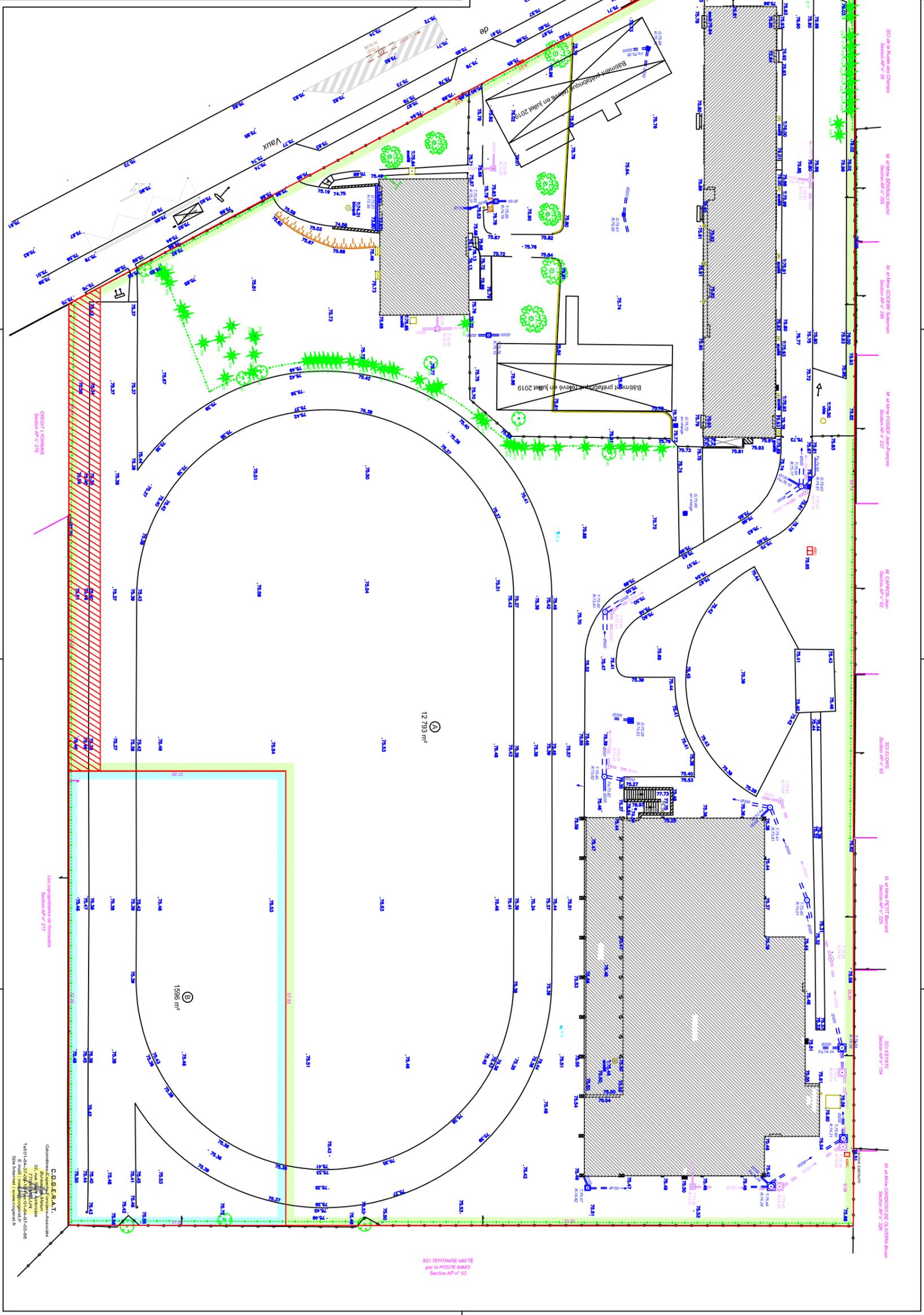
Zone de passage piétons, sans véhicules.  
 Zone réservée à créer : Langage art.  
 Fond dominant lot B - Fond servant lot A

Indice	Date	Requ.	Description

Département de Seine-et-Marne  
**Commune de MELUN**  
 Immeuble appartenant à la Commune de MELUN  
 Sis Rue de Vaux  
 Cadastre section AP n° 192  
 Contenance cadastrale : 1ha 43a 40ca  
 Superficie occupée : 14 389 m<sup>2</sup>

**PLAN DE DIVISION**

Echelle : 1/200



**C.O.G.E.R.A.T.**  
 Géomètres Experts Indépendants  
 32 rue Saint Antoine  
 77000 MELUN  
 Tél : 01 44 34 72 00  
 E-mail : melun@cogetrat.fr  
 Site Internet : www.cogetrat.fr

Date : 23 Juin 2022  
 Dossier : 2210082  
 Plan : 1/1  
 Indice : 0

Barreau :  
 Rédigé par :  
 Revisé par :  
 Dessiné par :  
 Version : V 2004

Dessinateur : XF

**C.O.G.E.R.A.T.**  
 Géomètres Experts Indépendants  
 32 rue Saint Antoine  
 77000 MELUN  
 Tél : 01 44 34 72 00  
 E-mail : melun@cogetrat.fr  
 Site Internet : www.cogetrat.fr

SCI TERTIAIRE ANITE  
 sur le POSTE BAHU  
 Section AP n° 53